

des Transports—somme toute, la location pour une durée plus ou moins prolongée d'une place de stationnement pour laquelle je verse un droit au gouvernement est un contrat avec la Couronne. Et pour pousser les choses à l'extrême, le fonctionnaire du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien qui a pris la décision dans ce cas-ci devrait-il aussi conclure que, parce qu'une personne est membre de la Chambre des communes, l'article 19(1) lui interdit d'utiliser l'un des compartiments que l'on trouve dans les salles de toilette de tous les aéroports du ministère des Transports et pour lesquels on paie, je crois, dix cents?

• (2.10 p.m.)

Ce serait drôle si ce n'était aussi grave, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas contesté la décision du ministre ou de son ministère de me refuser l'achat de terrains. Cependant, je loue à bail depuis 18 ans certains terrains de la Couronne, représentée par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, à Marsh Lake, au Yukon, en vertu du bail n° 1329. Le ministre du Nord canadien du gouvernement de feu MacKenzie King et les autres qui lui ont succédé à ce portefeuille ont accordé et renouvelé ces baux au nom de Sa Majesté. En décembre dernier, on m'a demandé, comme d'habitude, de me rendre au bureau d'un fonctionnaire du ministère pour signer le bail de renouvellement et verser le loyer annuel, ce que je fais depuis 18 ans. Mais le 6 mai, je recevais du ministre la lettre que voici:

Monsieur,

Votre bail a été retourné avec une note stipulant que tout bail est censé respecter l'article 19(1) de la loi concernant la Chambre des communes et qu'il est impossible de compléter le document.

Comme on nous a renvoyé le bail non approuvé, je regrette de vous dire que votre demande de renouvellement doit être tenue comme ayant été refusée.

Vous voudrez bien me faire savoir comment vous voudriez que nous disposions des droits que vous avez acquittés.

Or, monsieur l'Orateur, si l'interprétation de la loi énoncée dans la lettre que je viens de lire est exacte, je siège donc illégalement à la Chambre depuis que j'ai été élu en 1957...

Une voix: Bravo!

M. Nielsen: ...puisque j'ai détenu ce bail pendant toutes ces années. Un député dit [M. Nielsen.]

bravo, Or, s'il fouillait dans ses propres tiroirs, il y trouverait peut-être aussi de quoi se plaindre. Monsieur l'Orateur, si l'on a raison de soutenir que je siège ici illégalement, j'estime que cela est vrai aussi de tout député qui se trouve dans une situation semblable à celles que j'ai décrites.

Depuis 18 ans que je suis locataire des terrains en question, j'ai investi des sommes importantes dont le gros a servi à construire et à améliorer un chalet d'été. Ce sera pour moi une perte sèche si l'on ne renouvelle pas mon bail et si le ministre est autorisé à disposer de ces terrains en faveur de toute autre personne, ce qu'il pourrait faire librement si mon bail n'est pas renouvelé.

A mon avis, on n'a jamais voulu donner cette portée à l'article 19(1) de la loi et le ministre empiètera sur les droits des députés et surtout sur les miens si lui-même et ses fonctionnaires maintiennent l'interprétation donnée à cet article.

Étant donné l'importance essentielle et les conséquences graves qu'ont pour les députés les sujets que j'ai soulevés, je propose de demander à la Chambre de les déferer au comité permanent des privilèges et des élections. En interprétant de la sorte l'article 19(1), les fonctionnaires du ministre laissent entendre que je siège illégalement à la Chambre depuis 12 ans. Il appartient au comité des privilèges et des élections de le déterminer. S'il adopte la même interprétation de l'article 19(1) que les fonctionnaires du ministre, je devrai évidemment chercher conseil et envisager sérieusement d'abandonner ou non mon siège. En conséquence, je propose, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, si l'on vous plaît. Le député ne peut proposer sa motion maintenant. Pour la gouverne de la présidence et de la Chambre, peut-être pourrait-il indiquer la nature de la motion qu'il proposera à la Chambre s'il est décidé que, à première vue, la question de privilège se pose. Nous aimerions savoir pour notre gouverne quelle motion le député a l'intention de proposer à la Chambre.

M. Nielsen: Volontiers, monsieur l'Orateur. Si la présidence décidait que, à première vue,